PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

STEF TRANSPORT VALENCE

Allée James Joules
ZI Les Auréats
26000 Valence

Références : 20250409-RAP-DAEN0508
Code AIOT : 0006111075

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2025 dans l'établissement STEF TRANSPORT VALENCE implanté Allée James Joules ZI Les Auréats 26000 Valence. L'inspection a été annoncée le 19/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite a eu lieu dans le cadre de l'opération coup de poing de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique du risque incendie dans les entrepôts de matières combustibles soumis à déclaration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEF TRANSPORT VALENCE
- Allée James Joules ZI Les Auréats 26000 Valence
- Code AIOT : 0006111075

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société STEF Transport Valence effectue pour le périmètre Drôme-Ardèche la collecte de marchandises agroalimentaires pour distribution France entière, et la distribution en 07-26 des produits issus des autres sites STEF Transport.
L'agence de Valence emploie 170 personnes et fonctionne 6 j/7 H24.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a pu constater que l'activité de messagerie exercée sur le site ne relève pas de la nomenclature des ICPE au titre de la rubrique 1511.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : 1511 à DC (AM du 27/03/2014) : article 1 : Les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 (entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature des installations classées) sont soumises aux dispositions de l'annexe I. 1511 Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 50 000 m^3 2. Supérieur ou égal à 5 000 m^3 mais inférieur à 50 000 m^3 Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.
Constats : Les plans de site sont présentés à l'inspection. Le site comporte : – une plate-forme de messagerie datant de 2008 et agrandie en 2018, d'une superficie de 3 347 m^2 (hauteur sous plafond 5,50 m). Cette plate-forme est sous température dirigée +2/+4 °C ; – une chambre de stockage froid négatif, d'une superficie de 411 m^2 (hauteur sous plafond de 7,5 m) ; – un local emballages de 283 m^2 (hauteur sous plafond 4,5 m) équipé de murs coupe-feu 6 faces ; – un local de charge de 146 m^2 (hauteur sous plafond 4,5 m), équipé de murs coupe-feu 6 faces.

Concernant l'activité de messagerie, il est constaté :
– que les marchandises transitent au sol,
– que l'adresse de destination est identifiée et étiquetée sur les colis.

L'exploitant indique que la marchandise reste 1 à 2 jours maximum ; en cas de refus les colis sont renvoyés ou détruits, selon consignes clients.

L'exploitant déclare un flux journalier de l'ordre de 600 tonnes par jour. Il confirme n'avoir jamais en stock une quantité dépassant 2 fois ce flux journalier.

Au regard de ces éléments, l'inspection confirme que les produits présents sur la plateforme de messagerie ne sont pas à comptabiliser au titre de la rubrique 1511 de la nomenclature. Le site est donc bien non-classé au titre de cette rubrique (volume d'activité inférieur à 5 000 m^3 dans la chambre en froid négatif).

Par ailleurs, l'exploitant avait déclaré en 2016 avoir arrêté l'exploitation d'un des deux bâtiments (1 800 m^2, 4 m de haut). Le second bâtiment est encore existant. L'inspection a pu constater qu'il n'est pas utilisé, quasiment vide et ne relève pas d'un classement au titre des ICPE.

Le site est par ailleurs classé en déclaration sous les rubriques 2925-1 (atelier de charge d'accumulateur) depuis le récépissé 2006/83 du 4/12/2006 et 1435 (distribution de carburants 1 600 m^3/an) depuis la déclaration d'antériorité du 16/2/2011, modifiée par preuve de dépôt du 12 mars 2024.

Type de suites proposées : Sans suite